Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2024

<u>Présents</u>: C. THOMAS -V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL Mandats: C. VISTE à C. BASTIER - F. PIBAROT à M. WULLAERT - B. GRYNFELTT à N. ROUQUAIROL - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - E. TOURRETTE à V. FRYDER-AMÉE Absents excusés: A. HERNANDEZ - C. BOUCHE

Secrétaire de séance : Mme Lyliane MOULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2024

Le point I est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (3 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI - J-E. RUBIO).

II. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024

Le point II est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (3 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI - J-E. RUBIO).

III. Règlement intérieur du service « Enfance et Jeunesse » (restauration - Accueil Périscolaire - Accueil extrascolaire et Espace Ados)

Mme V. BAUDE-TOUSSAINT donne lecture de la note explicative de synthèse. Elle précise que le nouveau règlement intérieur du service « Enfance et Jeunesse » inclut les horaires de l'école Jules Ferry et les modalités d'annulation tardive en cas d'absence d'un enseignant par exemple. Mme V. FRYDER-AMÉE explique les modifications pour l'ALSH. La procédure pour récupérer les enfants est précisée dans le nouveau règlement. Ce dernier précise que les enfants de 3 ans ne sont accueillis que s'ils sont déjà scolarisés. Une possibilité d'être mis sur liste d'attente est désormais proposée aux familles. Les modalités d'annulation exceptionnelle pour l'ALSH sont aussi ajoutées au règlement. Un paragraphe concernant le régime alimentaire est désormais présent dans le règlement. Mme V. FRYDER-AMÉE demande la modification du dernier paragraphe concernant le droit à l'image, le terme « Midi Libre » sera remplacé par « presse locale ».

M. le Maire souhaite remercier le service « Enfance et Jeunesse » ainsi que les élus concernés pour le travail réalisé sur cette actualisation du règlement intérieur. M. le Maire rappelle l'importance de savoir rester à l'écoute des parents.

Mme V. FRYDER-AMÉE précise également qu'aucun paiement et qu'aucune réservation ne peut se faire entre minuit et trois heures du matin en raison de la mise à jour du logiciel « carte + » qui s'effectue tous les jours sur cette plage horaire.

Mme C. CUENI s'interroge sur la raison de présenter un règlement commun ALP / ALSH. M. le Maire rappelle que les deux services ont fusionné en 2023, il était nécessaire d'avoir un règlement commun et de pouvoir l'actualiser au fil des besoins. L'ALP et l'ALSH sont gérés par le même service et par les mêmes agents. Mme V. BAUDE-TOUSSAINT insiste sur la volonté de faciliter le règlement pour les parents. Mme V. FRYDER-AMÉE indique que pour des raisons de facilité de gestion étant donné que les réservations pour cet été sont déjà ouvertes, ce règlement intérieur n'entrera en vigueur qu'à compter du 2 septembre 2024.

Le point III est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON).

IV. Tarifs du service « Enfance et Jeunesse » (restauration - Accueil Périscolaire - Accueil extrascolaire et Espace Ados)

Mme V. BAUDE-TOUSSAINT donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que le coût du repas a augmenté de 30 centimes depuis le 30 septembre 2023. Les majorations de tarif demeurent identiques sauf pour les impayés. Mme V. FRYDER-AMÉE précise que le tarif pour les impayés passe à 15 € car il s'agit du montant minimum pour une relance effectuée par le Trésor Public.

Mme V. BAUDE-TOUSSAINT indique que le tarif ALP matin augmente de 10 centimes et précise également que les coefficients sont ajustés et passent de quatre à trois pour mieux répondre aux contraintes de la CAF. Mme V. FRYDER-AMÉE demande à substituer dans les tableaux « +1200 » par « +1201 ».

Cette actualisation des tarifs permet désormais une réservation à la demi-journée afin de se caler sur le pointage de la CAF. Une majoration est prévue pour les enfants non Serviannais d'un montant de 2 € pour chaque service et cela peu importe le coefficient familial.

Mme I. BUFFET PICHON s'interroge sur le prix de revient réel pour les familles. M. le Maire indique que le coût est de 60 % pour les familles et de 40 % pour la Commune.

Le point IV est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON).

V. Espace Ados - Tarif du voyage en Italie

Mme V. FRYDER-AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que le coût de ce voyage en Italie pour les adolescents de l'Espace ados pour les familles est corrélé au coefficient familial. Le coût total du voyage est de 9700 Euros (2000 Euros de participation Mairie / 2500 Euros de participation CAF / 2700 Euros de participation famille / 2500 Euros acquis avec les différentes actions des adolescents) pour 15 participants. Mme V. FRYDER-AMÉE expose le programme détaillé du voyage. Le point V est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (3 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI - J-E. RUBIO).

VI. Actualisation des tarifs pour les produits alimentaires et boissons vendus lors des buvettes tenues par la municipalité

M. G. CAVAILLÉ donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'il s'agit d'une actualisation des tarifs des buvettes pour une manifestation en extérieur. Mme I. BUFFET PICHON souhaite connaître la manifestation en question. M. le Maire répond qu'il s'agit de la festivité du 13 juillet 2024, organisée cette année par les associations sportives et la municipalité. M. le Maire précise que la délibération devra être de nouveau actualisée en temps voulu pour les tarifs de la buvette de la Parenthèse afin de répondre au mieux aux contraintes légales de gestion de la Régie concernée.

Le point VI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VII. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2024

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que le projet de délibération a fait l'objet d'une modification après l'envoi du dossier du Conseil Municipal. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS indique que lors du vote du Budget 2024, le montant des dotations n'était pas encore connu. Cette délibération répond à une demande de régularisation par le service du contrôle de légalité de la Préfecture. La recette de 38 700 Euros est compensée par une hausse du poste de dépense sur la masse salariale. Elle précise que les dépenses supplémentaires en masse salariale sont expliquées par la tenue des bureaux de vote par des agents pour les trois scrutins et par une dépense de personnel à palier prochainement.

Le point VII est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : C. CUENI - I. BUFFET PICHON).

<u>VIII. Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels du personnel de la Mairie et du Service</u> Technique

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que le Document Unique du personnel Mairie et CCAS a été réalisé par la société « POS Pôle Prévention ». Ce Document Unique a reçu un vote favorable à l'unanimité lors du Comité Social Territorial du 30 mai 2024. Le CCAS a voté en Conseil d'Administration son Document Unique. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS précise que deux assistants de prévention seront nommés, M. A. MAZO et M. D. PEREZ et qu'ils suivront les formations nécessaires à la réalisation de cette mission. Mme I. BUFFET PICHON indique que des items sont en rouge sur le Document Unique notamment pour le service Police Municipale. M. J-E RUBIO souhaite savoir où est située la société ayant réalisé ce document. M. le Maire répond que le siège de la société se trouve à Clichy.

Le point VIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

IX. Actualisation des tableaux des emplois et des effectifs des agents de la Mairie et du CCAS de la ville de Servian

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit d'une actualisation des tableaux des emplois et des effectifs. Cette actualisation a été présentée au Comité Social Territorial du 30 mai 2024. Il s'agit d'une prévision des avancements, postes à pouvoir et embauches. M. C. CUENI s'interroge sur la création d'un poste de DGS. M. le Maire répondra à sa question en fin de séance lorsqu'il évoquera les questions dites diverses.

Le point IX est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

X. Heures supplémentaires et modalités d'indemnisation (IHTS)

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit d'un rappel des règles en vigueur en matière d'heures supplémentaires. Elles sont réalisées à la demande du chef de service exclusivement. Mme D. LAGRIFFOUL s'étonne du contingent horaire maximum de 25 heures et de 20 heures pour la filière médico-sociale.

Le point X est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XI. Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents de la Mairie - Mandat au CDG34 pour organiser une procédure de mise en concurrence

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que la prise en charge de la collectivité pour la couverture du risque prévoyance des agents sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Une consultation via le CDG34 permet une mise en concurrence afin d'obtenir des tarifs préférentiels comme le précise Mme B. DAVOISE suite à l'interrogation de M. J-E RUBIO quant à ce choix précis d'organisme mandataire.

Le point XI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XII. Modification du Règlement intérieur du personnel de la Mairie et du CCAS de la Ville de Servian Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit juste d'une actualisation du précédent règlement intérieur mis en place en septembre 2023. Il comporte quelques ajouts. Une actualisation est privilégiée plutôt qu'un simple avenant pour des facilités de lecture et de compréhension du document.

Le point XII est approuvé à la majorité par le conseil municipal (1 abstention I. BUFFET PICHON).

XIII. Approbation de la modification des statuts de la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres des Communes Occitanes (SEM PFO)

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit de l'entreprise « Pech Bleu » et rappelle que la Commune est actionnaire à hauteur d'une part. La modification des statuts va permettre notamment la création d'un crématorium animalier et d'augmenter la capacité d'investissement dans des structures à développer.

Le point XIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XIV. Motion relative aux mesures d'économie annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et exprime son inquiétude face aux baisses de dotations de l'État envers les Collectivités. L'État évoque 10 milliards d'économies. M. le Maire indique qu'aucune revalorisation n'est prévue à hauteur des taux d'inflation. Les collectivités subissent une hausse des charges de personnel et d'énergie. M. le Maire évoque également le retrait de la taxe d'habitation avec une compensation qui ne prend pas en compte l'augmentation de la population serviannaise. La motion est portée par l'association des petites villes de France et sera transmise à l'État. M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal soutienne cette motion. Il indique par ailleurs que 85 % des EHPAD publics sont en déficit.

Avec ces contraintes budgétaires, M. le Maire s'inquiète de pouvoir maintenir nos choix politiques et de répondre aux attentes sociétales des citoyens.

Le point XIV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

XV. Fonds de soutien en investissement aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Rénovation de la toiture du CCAS

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que le fonds de soutien sera sollicité pour la rénovation de la toiture du CCAS et pour d'autres dossiers à hauteur de 250 000 € par année.

Mme D. LAGRIFFOUL demande dans quelle mesure il est possible de demander ce type de soutien alors que les travaux sont finis. M. le Maire explique que les travaux sont finis effectivement mais non réceptionnés.

Le point XV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XVI. Fonds de soutien en investissement aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Travaux de sécurisation du Pont sur la Lène

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse.

Le point XVI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XVII. Commission d'indemnisation à l'amiable (CIA) - Désignation de deux élus représentant la Commune de Servian

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit pour l'Agglomération de la mise en place d'une Commission d'indemnisation à l'amiable. M. le Maire rappelle qu'il avait mis en place ce type de commission pour indemniser les commerçants lors des travaux réalisés sur la place. M. le Maire et M. C. VISTE seront les représentants de la Commune au sein de cette CIA. Mme C. CUENI aurait trouvé judicieux que soient nommés des élus commerçants ou entrepreneurs par exemple.

Le point XVII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XVIII. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Commune de Servian / Académie de Montpellier

Mme V. BAUDE-TOUSSAINT donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit d'une convention pour l'ENT des écoles, à renouveler tous les ans.

Le point XVIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XIX. Aide au permis de conduire

Mme V. FRYDER-AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit d'une reconduction de l'opération aide au permis de conduire pour les jeunes contre des heures de bénévolat. Les tarifs de l'auto-école ayant augmenté de 50 €, il convient donc d'actualiser ladite convention.

Mme C. CUENI demande le nombre de jeunes concernés. Mme V. FRYDER-AMÉE répond que deux jeunes sont concernés par cette aide, comme l'année précédente.

Le point XIX est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XX. Convention pour la mise en place de cours de natation enfant entre l'Espace Enfance et Jeunesse et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Mme V. FRYDER-AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit d'un nouveau service proposant des stages de natation pour les enfants confiés à l'ALSH. Les enfants sont accompagnés à la piscine sur le temps ALSH et les frais du stage sont à la charge des parents. Le point XX est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XXI. Fondation 30 Millions d'amis - Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que cela va concerner 16 chats et que la participation financière de la Commune s'élève à 720 €.

Le point XXI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XXII. Attribution d'une subvention à FDI Habitat pour la réalisation d'un projet immobilier à caractère social

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que la Commune va répondre positivement à la demande de subvention de FDI Habitat. M. le Maire rappelle que la situation immobilière est tendue à l'heure actuelle. La subvention sera déduite de la pénalité à régler pour carence de logement social. M. le Maire indique qu'en ce moment, peu de demandes de permis de construire sont instruites en Mairie.

Le point XXIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XXIII. Dénomination de trois rues - Lotissement « Le Coussat » - Quartier la Fournière

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et indique les propositions de noms pour les trois rues : Rue Guy de Maupassant, Rue Gustave Flaubert et Rue Honoré de Balzac. Il invite les élus à se référer au plan joint à la présente délibération.

Mme D. LAGRIFFOUL demande si les logements sociaux en projet de ce quartier seront bien des R+2. M. le Maire répond par l'affirmative tout en expliquant qu'il n'a pas encore rencontré de bailleur pour ce projet. Mme N. ABBAL précise que l'avenue principale gardera son nom actuel soit « Avenue Bel Ami ». Le point XXIII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XXIV. Dénomination du chemin d'accès à l'Ecole Canine du Grand Sud, situé au lieudit Ruisseau de Combas

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que le chemin situé lieudit Ruisseau de Combas portera la dénomination « Chemin du ruisseau de Combas ». M. le Maire rappelle l'obligation légale d'avoir des adresses bien identifiées dans la Commune.

Le point XXIV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XXV. Compte-rendu de la délégation L2122-22 du code général des collectivités territoriales M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

ON DE LA RÉGIE DE RECETTE FESTIVITÉS N°11616
NEUE CONCESSION EARLINE DEPOSITION - COORD - 1
NEUF - CONCESSION FAMILIALE PERPETUELLE ACCORDÉE À MME RODRIGUEZ
NA
NEUF - CONCESSION FAMILIALE PERPETUELLE ACCORDÉE À M. VITORIA XAVIER
NEUF - CONCESSION FAMILIALE PERPETUELLE ACCORDÉE À M. et MME NAVAEZ ET
AEZ CARMEN
CULE « PEUGEOT PARTNER BL 943 LJ »

Mme D. LAGRIFFOUL s'interroge au sujet de la vente de concessions perpétuelles dans la Commune. M. le Maire explique que le règlement du cimetière, les tarifs et sa gestion font partie d'un futur travail de fond à mener.

XXVI. Questions diverses

Poste de DGS

M. le Maire revient sur son explication de la création du poste de DGS mentionnée au niveau de l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs.

Suite au départ de M. T. VIALLA, acté par une rupture conventionnelle, Mme B. DAVOISE est confortée dans son poste de DGS. Elle en profite d'ailleurs pour remercier sincèrement M. le Maire et l'ensemble des élus pour la confiance accordée.

Elections Législatives - 30 juin et 7 juillet 2024

M. le Maire compte sur le travail en amont des Présidents des bureaux de vote et demande que les personnes se mobilisent pour ces deux journées.

M. N. ROUQUAIROL souhaite alerter quant à la quantité de procurations attendues pour les deux prochains scrutins.

M. le Maire évoque des points d'amélioration afin de limiter l'attente des électeurs.

La séance est levée à 20h04.

Christophe THOMAS Maire Lyliane MOULARD Secrétaire de séance